



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trentième session

Astana (Kazakhstan), 3-7 octobre 2016

UTILISATION DES NORMES DU CODEX DANS LA RÉGION

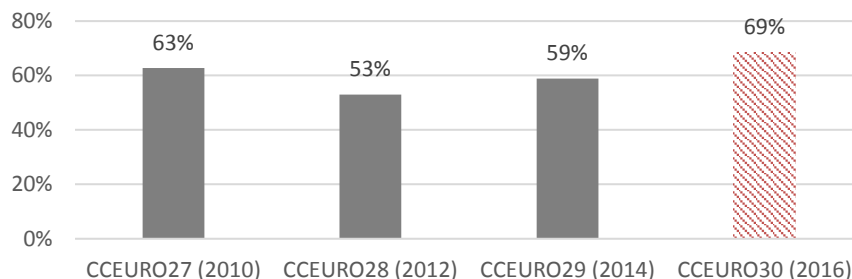
(Document établi par le Secrétariat du Codex)

GÉNÉRALITÉS

1. Dans le passé, l'information sur l'utilisation des normes et textes apparentés du Codex dans les pays était recueillie par le biais d'une lettre circulaire et servait de base aux débats durant toutes les réunions des comités régionaux de coordination.

2. Concernant le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) et les autres comités régionaux de coordination, les taux de réponse à la lettre circulaire étaient généralement faibles. En outre, souvent, les membres présentaient oralement des rapports durant les sessions, ce qui compliquait ultérieurement l'analyse et la préparation de conclusions valables sur la situation d'ensemble. Comme le montre la **figure 1**, le taux de réponse à la question sur l'utilisation et la pertinence des normes et textes apparentés du Codex (ci-après «normes Codex») au cours des cinq dernières années n'a qu'une seule fois dépassé 60 pour cent des membres du CCEURO. À la vingt-neuvième session du CCEURO par exemple, seuls 30 des 51 membres possibles ont répondu à la lettre circulaire dont seulement deux étaient des États non membres de l'UE.

Figure 1: Pourcentage des membres du CCEURO qui ont répondu par écrit au sujet de l'utilisation et de la pertinence des normes Codex au niveau national



3. Après le débat sur la revitalisation des comités régionaux de coordination, à la soixante-dixième session du Comité exécutif (2015), il a été décidé de renoncer à la lettre circulaire et de la remplacer par un système de collecte continue de données en ligne pour les six comités de coordination. Comme première étape vers une approche plus systématique des questions sur l'utilisation des normes Codex et en vue d'améliorer le système de collecte de données associé, le Secrétariat du Codex a préparé un questionnaire avec la collaboration de la FAO et de l'OMS à distribuer à tous les comités régionaux de coordination. Dans le cas du CCEURO, le questionnaire a été envoyé le 29 mars 2016.

4. L'enquête a été menée en ligne à l'aide du logiciel SurveyMonkey qui facilite l'analyse et la représentation des données. Des traductions séparées en français, espagnol et russe ont aussi été faites et les Membres disposaient de deux mois pour répondre aux questions.

5. Étant donné que dans le passé les questions sur l'utilisation générale des normes Codex n'avaient pas fourni de données comparables ou représentatives, il a été décidé de se concentrer sur des normes spécifiques qui seraient largement connues et représentatives pour leurs catégories respectives (c'est-à-dire des normes numériques, normes générales et principes généraux). Ceci étant, le questionnaire portait sur:

- l'utilisation des Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale;
- l'utilisation de trois normes générales (Additifs alimentaires STAN 192-1995; Contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale STAN 193-1995); et l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées STAN 1-1985);

- l'utilisation des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969).
6. En outre, il a été demandé aux membres s'ils avaient rencontré des difficultés concernant l'utilisation générale des normes Codex et s'ils savaient que d'autres normes spécifiques pourraient être couvertes au cours des phases futures pour constituer dans le temps une série de données représentatives sur l'utilisation des textes du Codex à l'échelle mondiale.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE: ANALYSE ET DISCUSSION

7. L'enquête sur l'utilisation des normes Codex a obtenu un taux de réponse de 69 pour cent (35 pays) dans la région européenne (en date de juillet 2016). Sur 35 répondants, sept États non membres de l'UE ont donné des informations sur leur utilisation des normes Codex, ce qui est le niveau le plus élevé atteint à ce jour. La **figure 2** indique tous les répondants de la région en noir.

Figure 2: Répartition géographique des répondants au questionnaire 2016 sur l'utilisation des normes Codex dans la région Europe



8. Les résultats complets de l'enquête figurent à l'annexe I. On trouvera ci-dessous un résumé.
- i. *Utilisation des limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.* Un pays a adopté intégralement les LMR du Codex avec quelques dispositions plus strictes pour certains pesticides tandis que tous les autres répondants ont déclaré les utiliser partiellement. Dans l'UE, la divergence avec les LMR du Codex s'explique principalement par des différences dans l'évaluation des risques entre l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) ou par le fait que l'EFSA n'a pas encore conclu son évaluation de tel ou tel pesticide.
 - ii. *Utilisation de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995).* Deux pays non membres de l'UE ont adopté intégralement les limites maximales du Codex pour les additifs alimentaires. Les 94 pour cent restant ont répondu qu'ils avaient adopté partiellement les LM indiquées dans la NGAA, ce qui signifie que leurs normes ou réglementations nationales contiennent des LM qui s'écartent de ce qui est stipulé dans la NGAA.
 - iii. *Utilisation de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (Codex STAN 193-1995).* La norme est intégralement adoptée par plus de 10 pour cent des répondants. Les autres pays ont partiellement adopté la norme. Les raisons invoquées pour expliquer la divergence avec les LM du Codex sont semblables à celles notées pour les LMR pour les pesticides.
 - iv. *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985).* La Norme est intégralement adoptée par plus de 80 pour cent des pays de la région, tandis que les autres répondants l'ont adoptée partiellement.
 - v. *Utilisation des Principes généraux d'hygiène alimentaire.* Plus de 90 pour cent des répondants disposent d'une législation alignée sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969). Tous les pays sauf un ont des exigences légales pour l'application du système HACCP qui sont alignées sur les dispositions énoncées à l'annexe I du document CAC/RCP 1-1969.

vi. *Difficultés liées à l'utilisation des dispositions du Codex.* Six sur sept répondants d'États non membres de l'UE ont exposé les principales difficultés rencontrées dans l'utilisation des normes et textes apparentés du Codex. Celles-ci peuvent être regroupées comme suit¹:

- 1) identification des normes Codex comme base de la législation UE / différences entre les normes Codex et la législation UE;
- 2) adaptation des normes Codex au contexte et aux besoins nationaux (parfois des normes trop générales / horizontales peuvent nécessiter des dispositions spécifiques pour refléter les besoins des pays);
- 3) la durée du processus d'établissement des normes Codex peut conduire des pays à établir leurs propres normes en avance, et cela peut créer des incohérences entre la norme / la réglementation nationale et la norme Codex lorsqu'elle est adoptée par la Commission, qui peut à son tour exiger des amendements à la réglementation nationale;
- 4) indisponibilité de nombreuses normes du Codex dans la langue nationale (russe) pour servir de base à l'élaboration de règlements techniques.

9. Globalement, l'enquête sur l'utilisation des normes Codex a enregistré un taux de participation élevé de 69 pour cent et les répondants ont jugé en général que le questionnaire était facile à utiliser et bien expliqué. L'information est ainsi considérée comme représentative de la région européenne.

10. Comme le montre la **figure 3**, la norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, les principes généraux d'hygiène alimentaire ainsi que ses dispositions sur le système HACCP sont largement utilisés dans la région (par plus de 80 pour cent des répondants). Concernant les limites maximales de résidus de pesticides, les additifs alimentaires, les contaminants et les toxines dans les produits de consommation humaine et animale, certains membres sont en train d'adopter partiellement les dispositions du Codex.

Figure 3: Utilisation des normes et textes apparentés du Codex en Europe

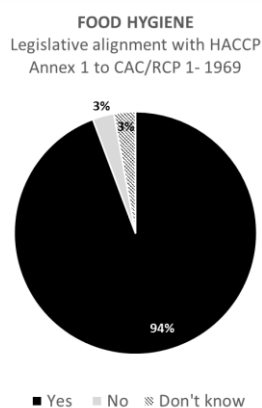


Figure 3

Hygiène alimentaire

Alignement de la législation sur le système HACCP

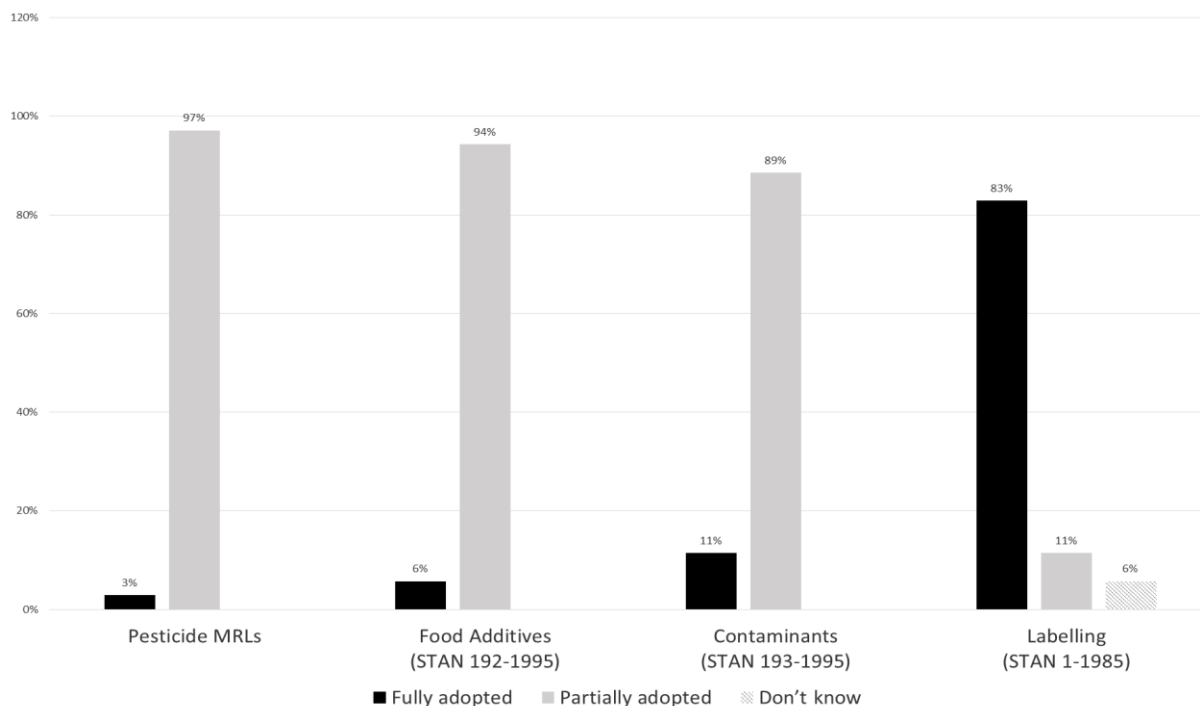
Annexe 1 du document CAC/RCP 1-1969

Oui

Non

Ne sait pas

¹ Le point 1) indique des difficultés mentionnées par plus d'un pays, et les points 2) – 4) ne sont indiqués que par un pays chacun. En outre, un pays a noté une difficulté spécifique concernant l'établissement de LM pour les additifs alimentaires pour lesquels les conditions climatiques ne sont pas prises en compte (par exemple, pour le méthanol dans l'utilisation de E242 [dicarbonate de diméthyle] dans les boissons).



LMR pour les pesticides

Additifs alimentaires (STAN 192-1995)

Contaminants (STAN 193-1995)

Étiquetage (STAN 1-1985)

Adoption intégrale

Adoption partielle

Ne sait pas

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

11. Les résultats de l'enquête montrent que dans la région du CCEURO, les législations alimentaires nationales des membres sont en grande partie alignées sur les dispositions du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et les principes généraux d'hygiène alimentaire. Toutefois, on note divers degrés d'adoption s'agissant d'autres normes horizontales sur la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs (c'est-à-dire les LM pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale, les LM pour les additifs alimentaires et les LMR pour les pesticides).

12. Pour les États non membres de l'UE, les difficultés concernant l'utilisation des normes Codex sont très spécifiques aux pays, certaines sont liées à la comparaison entre les normes Codex et la législation nationale / UE, des questions d'interprétation et des défis au niveau de l'adaptation des normes Codex (parfois très générales) au contexte national particulier, la longueur du processus d'établissement des normes Codex peut conduire à des différences entre les normes / règlements nationaux et les normes Codex.

Recommandation

13. L'enquête donne des informations utiles qui pourraient servir aux évaluations et aux actions nationales futures dans la région. Il est demandé au CCEURO de prendre note des résultats de l'enquête et d'apporter des contributions sur les questions suivantes qui pourraient guider l'action future du Secrétariat du Codex dans ce domaine:

- a) *Présentation et approche*: Êtes-vous satisfait de la manière dont l'enquête est conçue? Approuvez-vous l'approche choisie et expliquée aux paragraphes 5 et 6?

-
- b) *Utilisation des résultats*: Estimez-vous que les résultats sont utiles? Dans l'affirmative, souhaiteriez-vous que l'information soit mise en ligne (c'est-à-dire intégrée au site web du Codex), ce qui permettrait de mettre à jour l'information nationale et de revoir l'information d'autres pays?
 - c) *Portée de la nouvelle enquête*: Quels domaines d'activité du Codex aimeriez-vous voir traités dans l'avenir (le cas échéant)?

ANNEXE I – QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1. Dans quelle mesure les LMR du Codex pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont-elles adoptées dans votre pays ?

Adoption intégrale	1	3%
Adoption partielle	34	97%
Aucune LMR utilisée	0	0%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 2. Pour toute observation ou explication complémentaire, veuillez utiliser le champ ci-dessous (100 mots au maximum).

Nous avons adopté le règlement 396/2005/CEE de l'Union européenne.
Les LMR pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont adoptées intégralement avec quelques dispositions plus strictes pour certaines LMR. La législation nationale est entièrement conforme à la législation en vigueur de l'Union européenne concernant les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.
L'UE s'efforce d'appliquer les LMR du Codex (CXL) dans sa législation. Toutefois, cela n'est pas toujours possible car il arrive que l'évaluation de la JMPR diffère de celle de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ou que l'évaluation de l'EFSA ne soit pas encore terminée. Les limites proposées par la JMPR sont en fait évaluées plus en détail par l'EFSA. Lorsque l'EFSA appuie la conclusion de la JMPR, les LMR sont introduites dans la législation UE. Les raisons invoquées pour ne pas appuyer les conclusions des JMPR pourraient être notamment la toxicité aiguë ou l'utilisation de méthodes d'évaluation des risques différentes (par exemple, utilisation de facteurs de risque différents, des différences dans l'emploi des données d'extrapolation), l'utilisation de séries de données différentes, etc.
Si les LMR ne sont pas adoptées dans la législation nationale, des réserves sont exprimées durant l'adoption par le Codex.
Conformément à la procédure nationale en matière de maladies des végétaux et d'autorisation pour les partenariats public-privé, les substances actives et les LMR sont conformes à la réglementation de l'UE. D'autre part, les LMR du Codex sont utilisées dans le commerce international, par exemple dans les procédures d'importation.
Utilisation partielle, y compris pour les pesticides homologués depuis peu dans le pays.

Question 3. Dans quelle mesure la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995) a-t-elle été adoptée dans votre pays?

Adoption intégrale	2	6%
Adoption partielle	33	94%
Aucune LMR utilisée	0	0%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 4. Pour toute observation ou explication complémentaire, veuillez utiliser le champ ci-dessous (100 mots au maximum).

Nous avons adopté les règlements 2003/95/CEE, 95/45/CEE, 1333/2008/CE, 98/72/CE et 1131/2011
La législation nationale est entièrement conforme à la législation en vigueur de l'Union européenne concernant les additifs alimentaires.
La norme est partiellement adoptée, toutefois une comparaison facile s'avère impossible. On a recours à la NGAA et aux discussions au sein du CCFA lorsqu'il faut débattre et décider de la législation nationale. Notre législation est entièrement harmonisée avec celle de l'UE.

Pour les pesticides, la mise en application n'est pas toujours faisable. D'autre part, on utilise les documents du Codex sur les classements et l'identification des aliments et des auxiliaires technologiques.

La norme Codex sur les additifs alimentaires s'applique telle qu'amendée en tenant compte de la consommation moyenne journalière d'aliments contenant des additifs et du nombre de consommateurs.

Question 5. Dans quelle mesure la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995) a-t-elle été adoptée dans votre pays?

Adoption intégrale	4	11%
Adoption partielle	31	89%
Aucune LMR utilisée	0	0%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 6. Pour toute observation ou explication complémentaire, veuillez utiliser le champ ci-dessous (100 mots au maximum).

Elle est adoptée sur la base des règlements CE 401/2006, 1881/2006, 669/2009

La législation nationale est entièrement conforme à la législation en vigueur de l'Union européenne concernant les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale.

L'UE tente d'appliquer les LM du Codex dans sa législation. Néanmoins, parfois, l'évaluation du JECFA diffère de celle de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les divergences dans les évaluations des risques du JECFA et de l'EFSA sont dues au fait qu'ils utilisent des facteurs d'incertitude différents. Les divergences peuvent aussi être attribuées à des approches différentes concernant les mesures appropriées à prendre pour protéger la santé publique après l'identification d'un risque.

Des considérations sont formulées concernant les normes Codex, toutefois il est impossible de faire une comparaison facile. Notre législation est entièrement harmonisée avec celle de l'UE.

Question 7. Dans quelle mesure la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) a-t-elle été adoptée dans votre pays?

Adoption intégrale	29	83%
Adoption partielle	4	11%
Aucune LMR utilisée	0	0%
Ne sait pas	2	6%
Total	35	100%

Question 8. Pour toute observation ou explication complémentaire, veuillez utiliser le champ ci-dessous (100 mots au maximum).

Les règlements CE suivants sont adoptés: 89/396/EEC, CELEX: 01989L0396, GZ L186, date 30.06.1989, 90/496/EEC, CELEX: 01990L0496, GZ L 276 date 0, 94/54/EC 6.10.1990; CELEX: 01994L0054, GZ L 300 date 23.11.94, p 14; 96/21/E; CELEX: 31996L0021, GZ L 88 date 05.04.1996, p 5; 1999/10/EC; 2000/13/EC; 2001/101/EC; CELEX: 02001L0101, GZ L 310 date 28.11.2001, p 19; 2002/67/EC; 2003/89/EC; 2003/120/EC; 90/496/EEC; 2004/77/EC; (EC) No 608/2004; 2006/142/EC; 2007/68/EC; 2008/5/EC

La législation nationale est entièrement conforme à la législation de l'Union européenne en vigueur concernant les normes sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

Des considérations sont formulées concernant les normes Codex. Notre législation est entièrement harmonisée avec celle de l'UE.

Question 9. Les bonnes pratiques d'hygiène (BPH) sont-elles soumises, dans votre pays, à des obligations légales?

Oui	34	97%
Non	1	3%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 10. Dans l'affirmative, la législation de votre pays est-elle alignée sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969)?

Oui	33	94%
Non	0	0%
Ne sait pas	2	6%
Total	35	100%

Question 11. L'application du Système d'analyse des risques-points critiques pour leur maîtrise (HACCP) est-elle soumise, dans votre pays, à des obligations légales?

Oui	34	97%
Non	1	3%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 12. Dans l'affirmative, la législation de votre pays est-elle alignée, du point de vue de son application, sur le Système HACCP et ses directives d'application (annexe 1 au document CAC/RCP 1 - 1969)?

Oui	34	97%
Non	1	3%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 13. Pour toute observation ou explication complémentaire, veuillez utiliser le champ ci-dessous (100 mots au maximum).

Elle est adoptée en conformité avec les règlements UE ci-après: 852/2004/CE, 853/2004/CE, 854/2004/CE, CE1760/2000
Nous n'avons pas émis de directives spécifiques en matière d'hygiène, mais nous avons une réglementation générale en matière d'hygiène entièrement harmonisée avec la législation UE.

Question 14. D'après vous, quelles sont les principales difficultés liées à l'utilisation des normes et des textes apparentés du Codex?

Nous prévoyons de devenir membre de l'Union européenne et d'adopter constamment la réglementation CE. La principale difficulté réside dans l'application de la réglementation dans tout le pays.
En tant que pays candidat à l'adhésion à l'UE, nous sommes obligés d'harmoniser la législation nationale avec l'acquis de l'UE en vigueur et donc avec les normes du Codex. Par conséquent, la législation européenne est facilement reconnaissable mais les normes et les textes du Codex Alimentarius ne sont pas clairement reconnus comme fondement de la législation européenne.
Nous sommes liés à la réglementation de l'Union européenne par le biais de l'Accord EEE et en général nous suivons les mêmes règles et règlements que l'UE pour ce qui concerne la législation sur les produits alimentaires et vétérinaires, mais naturellement nous nous concentrons sur l'élaboration d'une réglementation nationale dans ce contexte. Toutefois, le Codex revêt une grande importance et les débats et décisions sont suivis dans notre pays aussi, mais nous ne pouvons pas faire une comparaison directe.
Le Codex Alimentarius est une organisation mondiale qui couvre toutes les questions intéressant à la fois la FAO et l'OMS. C'est une grande chance pour tous les membres (187 pays, l'Union européenne, des

membres non gouvernementaux, des observateurs, etc.) de se réunir et d'exprimer librement leurs opinions sur le thème. Mais, il arrive qu'après de très longs débats, bien qu'il soit nécessaire d'établir une LM spécifique, une LMR ou de prendre une décision, le Comité adopte des déclarations très générales. Ainsi la norme adoptée semble inutile en tant que norme internationale. Par conséquent, pour contenter les pays, ils font quelques amendements aux normes Codex.

L'obstacle de la langue, car la plupart des normes ne sont pas disponibles du moins en russe, normes qui peuvent être utilisées par des parties intéressées à mettre en place un cadre législatif.

Les normes sur les additifs alimentaires sont formulées sans tenir compte des conditions climatiques, par exemple un climat très chaud où l'on consomme des boissons contenant de grandes quantités d'agents de conservation (par exemple, le méthanol dans l'utilisation de E242 [dicarbonate de diméthyle] dans les boissons).

Question 15. Veuillez utiliser le champ ci-dessous pour d'éventuelles observations supplémentaires sur les normes et les textes apparentés du Codex (100 mots au maximum).

Aucune

Question 16. Les explications données dans ce questionnaire et les choix proposés vous ont-ils permis d'apporter des réponses pertinentes?

Oui	34	97%
Non	1	3%
Ne sait pas	0	0%
Total	35	100%

Question 17. Utilisez l'échelle de 1 à 5 ci-dessous pour évaluer la commodité d'utilisation de ce questionnaire (1 = très facile, 5 = très difficile)

1	2	3	4	5	Total
2	0	2	0	0	4